

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 020/2025

**Arrêté de main levée partielle l'arrêté du Maire
n°154/2024 interdisant l'accès et l'occupation de
l'immeuble sis 2 Montée du Château pour mesures
urgentes**

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 154/2024 en date du 5 décembre 2024 pour mesures d'extrême urgence ;
- Vu le rapport n°A34A241H en date du 12 décembre 2024 de la Société ALPES CONTROLES mandaté par le propriétaire du bâtiment sis 2 Montée du Château indiquant que « la purge et la protection des arases du bâtiment maçonné peuvent être effectuées ;
- Considérant que les conclusions de l'expert précité sont de nature à permettre la levée partielle de l'arrêté du Maire n° 154/2024 en date du 5 décembre 2024,

ARRETE

■ Article 1^{er} : Il est prononcé la mainlevée partielle de l'arrêté du Maire n° 154/2024 en date du 5 décembre 2024 pour mesures d'extrême urgence interdisant l'accès au 2 Montée du Château.

■ Article 2 : Les personnes autorisées à accéder au bâtiment sont les suivantes :

- - Les Représentants de la Commune,
- - Le propriétaire,
- - La gérante,
- - Les entreprises autorisées.

■ Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

■ Article 4 : Le présent arrêté sera :

- - affiché sur place,
- - notifié au propriétaire

■ Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 10 février 2025

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché et mis en ligne, le : 10/02/2025